

## CONTRAT DE CESSIION LIMITEE, DE LICENCE D'UTILISATION

1- Le client achète à l'entreprise E.D.E.C le droit d'utilisation ou licence, du logiciel C.E.D.A.M. Le logiciel C.E.D.A.M reste la propriété inaliénable de son auteur. Le logiciel est adressé au client par envoi recommandé. Le cédérom d'installation ou la clé USB le contenant, en sont la copie de sauvegarde. Le client est responsable de la sécurité physique de la clé USB, du cédérom et/ou de la clé électronique de protection (port parallèle ou USB) qui l'accompagne. La perte de la clé de protection entraîne la perte de la licence. L'installation est limitée à un seul micro-ordinateur de type P.C. (Personnel Computer), version dite "mono poste". Le client devra acquérir de nouvelles licences s'il souhaite que ses autres postes de travail, autres services, autres établissements et/ou filiales soient équipés du logiciel.

2- Compte tenu des interactions et dépendances très étroites entre le logiciel et le matériel dans l'environnement de réseau P.C. local, le support technique fourni par l'entreprise E.D.E.C se limitera à l'exploitation du logiciel dans l'environnement du serveur (comme s'il s'agissait d'un mono poste). Si le client souhaite étendre l'utilisation à d'autres postes en réseau, il devra acquérir de nouvelles licences pour lesdits postes. Des prix dégressifs sont prévus par quantités.

3- Le logiciel, application 16 bits, exploitable sous WINDOWS 7-32bits et antérieur (marque déposée MICROSOFT) évolue en permanence dans sa fonctionnalité, son ergonomie, ses données. Il est proposé un contrat de maintenance et de mise à jour annuel. En souscrivant à ce contrat, le client recevra la mise à jour du produit à date anniversaire d'achat de licence d'utilisation, par envoi recommandé, ainsi qu'une proposition de renouvellement du contrat. Les clés (dongle ou USB) sont garanties un an à compter de la date de premier achat. Au-delà de la période de garantie, le client devra, s'il le souhaite, renouveler le contrat de maintenance pour un an, dans le cadre d'une mise à jour du logiciel. Le logiciel qui n'est pas mis à jour pendant trois années consécutives est considéré comme caduque, sa mise à jour correspondra au prix et à la fourniture d'un produit neuf au moment de cette mise à jour. Une mise à jour est possible avant la date anniversaire, le coût est celui de la maintenance et de la mise à jour annuelle.

3-1 Dans le cadre d'un abonnement pour un an (ou annuel), le client achète le droit d'utilisation du ou des logiciels concernés par l'abonnement souscrit. Après une durée d'un an le produit ne fonctionnera plus. Le renouvellement de ou des abonnements s'effectue par le même nombre d'abonnements souscrits à l'origine. En fin définitive d'abonnement, la clé USB sera restituée à l'entreprise E.D.E.C par envoi recommandé postal avec accusé de réception, ou facturée au prix de 100 euros hors taxes, dans le cas contraire.

4- Le logiciel, contrôlé en cours de création et avant expédition, est réputé sans erreur dans son fonctionnement et n'est porteur d'aucun virus ou problème susceptible d'endommager le système informatique du client. Toute latitude est laissée au client pour contrôler éventuellement, par ses propres outils, le produit livré. L'imprimante doit être correctement programmée sur port USB ou LPT1 et non assignée WINDOWS (marque déposée MICROSOFT), afin d'imprimer des fiches.

5- Toutes les informations contenues dans cette application doivent être considérées comme indicatives. Le logiciel C.E.D.A.M ne se substitue pas aux organismes de normalisation, ni aux fournisseurs et producteurs de matériaux cités. Les normes internationales et leurs extraits sont des désignations et extraits déposés par leur organismes de normalisation respectifs. Les désignations commerciales citées sont des désignations déposées ou des marques déposées par leurs sociétés respectives. La responsabilité de l'entreprise E.D.E.C ou celle du concepteur du logiciel C.E.D.A.M, ne saurait être engagée des suites de l'utilisation du logiciel ou de l'usage d'informations qui en seraient extraites. De plus, le strict respect des recommandations précises en début d'utilisation du logiciel et autres observations incluses dans le logiciel, protège l'utilisateur de toutes confusions, erreurs d'interprétations, pertes d'exploitation ou autres risques commerciaux et professionnels.

6- Le logiciel C.E.D.A.M - © Philippe LAVIGNE 1995 - 2011 est protégé en France par le code de la propriété intellectuelle, et à l'étranger par les conventions internationales sur le droit d'auteur. Il est enregistré sous n° IDDN FR 001 090022 00 RP 1995 000 30635 auprès de l'Agence européenne pour la Protection des Programmes 119 rue de Flandres 75019 PARIS qui est mandatée par le titulaire des droits pour faire sanctionner toutes copies et/ou utilisations non autorisées. En outre, l'acquisition du logiciel n'autorise pas : qu'il soit installé sur un serveur pour des utilisateurs non autorisés, les transferts partiels ou en totalité sur tous supports y compris téléphonique, le monnayage des informations du produit, les prêts, la cession à des tiers même sans paiement, les louages, les ventes, les désassemblages, les adaptations, les traductions. L'article L335-2 du code de la propriété intellectuelle considère comme un délit de contrefaçon, la violation de l'un des droits de l'auteur de logiciel. Il sanctionne et punit le contrevenant à deux ans d'emprisonnement et 152449 euros (1.000.000FF) d'amende.

7- L'acquisition et l'usage du logiciel constituent l'engagement complet de licence d'utilisation du logiciel C.E.D.A.M Comparaison Et Désignations des Alliages de Métaux, entre le client et l'entreprise E.D.E.C Études Documentaires En Communication 7 rue du septentrion F-13127 Vitrolles - Tel (33) 0442752218 Fax (33) 0442107814 - info@cedametal.com - SIRET 400 358 362 000 12 - APE 6201Z - RCS Salon 95A108. Les deux parties acceptent d'être liées par toutes clauses, conditions et obligations de ce contrat de cession limitée. Les conditions générales de ventes s'appliquent de fait.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1- Toutes nos offres de service et nos remises de prix ont une validité maximale de 30 jours, sauf indication contraire, à partir de la date de leur émission. Les commandes auprès de distributeurs ou centrales d'achats non agréés par l'entreprise E.D.E.C, ne sont pas admises. Les frais de vacations et de déplacements de l'entreprise E.D.E.C pour l'installation du logiciel, la formation, la maintenance, la mise à jour ou la démonstration, hors département 13, sont à la charge du client. Toutes les prestations de l'entreprise E.D.E.C s'entendent hors taxes et sont payables par chèque ou par virement bancaire à 30 jours NET, date de facturation (sauf autre stipulation de notre fait). Tout autre mode de règlement (billet à ordre, lettre de change, traite...) sera facturé 15,25 euros hors taxes. Les frais de règlement par SWIFT à partir d'un pays étranger, sont à la charge du client.

2- Sauf stipulation contraire dûment spécifiée par nos soins, nos ventes sont toujours conclues aux conditions générales présentes qui annulent toutes clauses différentes pouvant être mentionnées sur les correspondances de nos clients.

3- La commande du client précisera le système d'exploitation (OS) du P.C qui hébergera le logiciel, le nombre de licences, l'utilisation (mono poste ou poste raccordé à un réseau), la demande de maintenance et de mise à jour. En cas de support reçu détérioré (cédérom), celui-ci sera changé gratuitement et devra-nous être retourné avec sa clé électronique, sous pli recommandé, et sera renvoyé de même.

4- L'acheteur est responsable du matériel informatique fourni par l'entreprise E.D.E.C, dès la livraison, et il s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant la perte, le vol ou la destruction du ou des composants du logiciel. La perte de la clé de protection entraîne la perte de la licence.

5- Les cas de force majeure nous dégagent de toute responsabilité. Ils nous donnent droit à résiliation de tout ou partie des marchés en cours, sans pénalités ni préavis. L'entreprise E.D.E.C n'est pas responsable des retards ou défauts de livraison dus à des grèves, difficultés de transport, relatifs au cas de force majeure.

6- Tout règlement tardif est passible de plein droit, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'être majoré à compter de son exigibilité d'une pénalité dont le taux annuel sera égal au taux de base de la Banque de France, plus 6 points. Dans le cas où le crédit d'un client se déprécierait, l'entreprise E.D.E.C peut être amenée à résilier tout ou partie des contrats en cours, sans pénalité ni préavis sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

7- De convention expresse, formellement convenue et acceptée par nos soins, le Tribunal de Salon de Provence est le seul compétent, quel que soit le lieu de paiement, même en cas d'appel de garantie et de pluralité de défenseurs. Nos dispositions ou l'acceptation de règlements n'opèrent ni novation des obligations, ni dérogation à clause attributive de juridiction. De plus le seul droit français est applicable.